



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF CONTRAT DE PARTENARIAT **LÉGUMES** JANVIER-DECEMBRE 2025

CONTRAT DE PARTENARIAT **LÉGUMES** - CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent·e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquérir, sur une durée d'un an, des parts de récoltes constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent·e

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville Tél.

Courriel

Producteurs (maraîchers en test d'activité agricole)



Roman Studer (titulaire de ce contrat)

3 rue Alice Milliat
91470 Forges-les-bains

Signataire d'un contrat d'Entrepreneur Salarié Associé (ESA) avec la structure mentionnée ci-dessous

Frédéric Desgranges

3 rue Gabriel Peri, Residence La Marette
91690 Saclas

Signataire d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) avec la structure mentionnée ci-dessous

Structure SCIC SA « Les Champs des Possibles », représentée par Pierre Capron, son directeur général



LES CHAMPS DES POSSIBLES

Siège social : Le Hameau de Toussacq, 77480 Villenauxe-la-Petite

N° SIRET : 51402794500013 - TVA : FR60514027945

E-mail : contact@leschampsdespossibles.fr

Site web : <https://www.leschampsdespossibles.fr>

La coopérative d'activité et d'emploi (CAE) « Les Champs des Possibles » accompagne **Roman Studer et Frédéric Desgranges** dans leurs activités, hébergées juridiquement, socialement, économiquement, fiscalement et comptablement par la coopérative.

Leurs activités maraîchères sont physiquement hébergées au sein de la **Ferme des Douvières - 8 chemin des Douvières - 91310 - Longpont sur Orge**

Pour tout savoir sur « Les Champs des Possibles », [cliquez ici](#).



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **LÉGUMES**

JANVIER-DECEMBRE 2025

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAPs.

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le maraîcher en test d'activité prend notamment les engagements suivants :

- Livrer pendant 50 semaines pour une période de 12 mois calée sur l'année civile, un assortiment de légumes bio de qualité, frais, de saison et de la ferme,
- Réserver la totalité de sa production aux Amapien·nes et la diviser en parts de récolte,
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail,
- Pratiquer une agriculture biologique certifiée et respectueuse de l'environnement,
- Informer régulièrement sur l'avancée des cultures,
- Accueillir les Amapien·nes à la ferme pendant la saison d'engagement aux dates convenues,
- Prendre en compte autant que possible les souhaits des Amapien·nes concernant les espèces et variétés cultivées.

« **Les Champs des Possibles** » s'engagent à :

- Accueillir et accompagner Roman Studer et Frédéric Desgranges dans leurs projets d'installation agricole,
- Héberger juridiquement leurs activités et s'engager solidairement sur l'ensemble des points ci-dessus,
- Désigner un.e salarié.e référent, à l'écoute et en lien étroit avec les référents de l'AMAP : Mélanie Castelle : melanie@leschampsdespossibles.fr

L'Adhérent·e prend notamment les engagements suivants :

- Être au préalable adhérent de l'association Le MIAM, qui assure le chalet et les Amapien·nes dans le cadre des activités liées à l'AMAP.
- Prendre livraison d'une part de récolte pour une année civile, selon l'option contractée,
- Financer à l'avance sa part de récolte selon l'échéancier de paiement choisi,
- Assurer **au moins 5 permanences de distribution dans l'année**,

Engagements communs :

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladies, ravageurs, etc.)
- Informer le collectif des soucis rencontrés,
- En cas de situation exceptionnelle (aléas climatiques, maladie ou ravageur sur culture etc...), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique, réunissant les Amapien·nes, le maraîcher, un représentant des Champs des Possibles, et des représentants de l'association Le MIAM.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde du MIAM qui en remet une copie aux parties sur simple demande.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **LÉGUMES**

JANVIER-DECEMBRE 2025

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

Distributions

Quand ? Le mardi de 18h30 à 20h .

Où ? Maison Wangari Maathai de la ferme urbaine, 49-51 boulevard Gabriel Péri à Malakoff

CONTRAT DE PARTENARIAT **LÉGUMES** - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Distributions

Les distributions sont hebdomadaires avec une **interruption aux semaines 01 et 52.**

Première distribution : 07 janvier 2025, dernière distribution : 16 décembre 2025. Soit un **total de 50 distributions.**

Suivant le choix de l'Amapien·ne indiqué plus bas, les parts de récolte sont à récupérer toutes les semaines ou toutes les deux semaines. Dans le second cas, les référents Légumes indiqueront à l'Amapien·ne si il/elle récupèrera ses légumes en semaine paire ou impaire.

En cas d'indisponibilité pour récupérer sa part de récolte, l'Amapien·ne pourra faire appel aux « sauve-panier » suivant la procédure rappelée dans le bulletin d'adhésion.

Semaine	Distribution	Mardi
1		31 décembre 2024
2	1	07 janvier 2025
3	2	14 janvier 2025
4	3	21 janvier 2025
5	4	28 janvier 2025
6	5	4 févr. 2025
7	6	11 févr. 2025
8	7	18 févr. 2025
9	8	25 févr. 2025
10	9	4 mars 2025

Semaine	Distribution	Mardi
11	10	11 mars 2025
12	11	18 mars 2025
13	12	25 mars 2025
14	13	1 avr. 2025
15	14	8 avr. 2025
16	15	15 avr. 2025
17	16	22 avr. 2025
18	17	29 avr. 2025
19	18	6 mai 2025
20	19	13 mai 2025



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **LÉGUMES**

JANVIER-DECEMBRE 2025

Semaine	Distribution	Mardi
21	20	20 mai 2025
22	21	27 mai 2025
23	22	3 juin 2025
24	23	10 juin 2025
25	24	17 juin 2025
26	25	24 juin 2025
27	26	1 juil. 2025
28	27	8 juil. 2025
29	28	15 juil. 2025
30	29	22 juil. 2025
31	30	29 juil. 2025
32	31	5 août 2025
33	32	12 août 2025
34	33	19 août 2025
35	34	26 août 2025
36	35	2 sept. 2025

Semaine	Distribution	Mardi
37	36	9 sept. 2025
38	37	16 sept. 2025
39	38	23 sept. 2025
40	39	30 sept. 2025
41	40	7 oct. 2025
42	41	14 oct. 2025
43	42	21 oct. 2025
44	43	28 oct. 2025
45	44	4 nov. 2025
46	45	11 nov. 2025
47	46	18 nov. 2025
48	47	25 nov. 2025
49	48	2 déc. 2025
50	49	9 déc. 2025
51	50	16 déc. 2025
52		23 déc. 2025

Prix et choix de la formule :

	Part de Récolte (15 €)	
	Hebdomadaire	Quinzaine
	50 distributions	25 distributions
<i>Equivalent Panier 2024</i>	<i>1 Grand Panier 2024 Hebdo</i>	<i>1 Petit Panier 2024 Hebdo</i>
Paiement en 1 fois janvier	750€	375€
Paiement en 4 fois janvier, avril, juillet, octobre	265 € (janvier) 210 € (avril) 180 € (juillet) 95 € (octobre)	132,50 € (janvier) 105 € (avril) 90 € (juillet) 47,50 € (octobre)
Paiement en 12 fois chaque mois	4 x 80 € 4 x 60 € 3 x 50 € 1 x 40 €	4 x 40 € 4 x 30 € 3 x 25 € 1 x 20 €



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF
CONTRAT DE PARTENARIAT *LÉGUMES*
JANVIER-DECEMBRE 2025

Les paiements sont dégressifs afin de répondre au mieux au besoin de trésorerie du maraîcher.

A noter : La part de récolte distribuée au sein de notre AMAP correspond à la « Petite Part de Récolte » de Roman qui propose également une « Grande Part de Récolte » constituée des mêmes légumes en quantité double. Le bureau de l'AMAP a fait le choix de ne proposer qu'une Petite Part de Récolte afin qu'un maximum d'Amapien-ne-s puisse en bénéficier.

Règlement :

Tous les chèques sont à émettre à l'ordre « Les Champs des Possibles »

qui les déposera en banque aux alentours du 6 de chaque mois.

NB : Pensez à les dater au 1^{er} du mois d'encaissement

A noter : Le chiffre d'affaires correspondant à notre AMAP sera attribué à Frédéric Desgranges pendant la durée de son test d'activité.

Fait à

Le

Signature Adhérent-e

Signature Producteur

Signature « Les Champs des Possibles »

Contrat à renvoyer à Laure + Michaël : legumes@lemiam.org